

Intervention en fonds propres - JEREMIE Financement 2

SOFIMAC IM

Présentation du dispositif

Le fonds direct "Jeremie Financement 2" soutient les PME situées sur le territoire de l'ex-région Auvergne, (c'est à dire l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire ou le Puy de Dôme) désireuses de développer un projet (nouveau produit, nouvelle activité, etc.) créateur d'emplois et de richesses pour la région.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du fonds, les PME selon la définition européenne en vigueur situées sur le territoire de l'ex-région Auvergne.

Pour quel projet ?

Cette intervention permet de renforcer la structure financière de l'entreprise.

— Présentation des projets

JEREMIE Financement 2 intervient sur tous les secteurs d'activité et pour tous types de projets : investissements matériels et immatériels, recrutements, besoins en fonds de roulement, recomposition minoritaire du capital, etc.

Cette intervention se fait dans des sociétés de capitaux (SA ou SAS). Si l'entreprise n'est pas sous une de ces 2 formes juridiques, elle devra en adopter une.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les entreprises en difficultés sont exclues du champ d'intervention du Fonds direct JEREMIE Financement 2.

— Dépenses inéligibles

Les secteurs exclus sont :

- le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires,
- les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant d'activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE,

- la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac,
- les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, à moins qu'ils ne soient liés à la protection de l'environnement ou qu'ils ne s'accompagnent d'investissements nécessaires à l'atténuation ou à la réduction de leur incidence négative sur l'environnement,
- et la pêche, l'aquaculture, la production primaire de produits agricoles, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, dans certains cas.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'un prêt participatif pouvant aller jusqu'à 200 000 €.

Le prêt a un taux compris entre 4 et 6% et propose un différé de remboursement, sans aucune garantie personnelle du dirigeant.

La particularité de JEREMIE FINANCEMENT 2 est de proposer des investissements non-dilutifs pour le dirigeant.

Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine

Organisme

SOFIMAC IM

Sofimac Investment Managers

- 24, Avenue de l'Agriculture
63100 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 74 57 57
Télécopie : 04 73 74 57 58
E-mail : info@sofimacpartners.com
Web : www.sofimacpartners.fr